Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 074-267401750-20240909-DEL2024_08CCASB-DE

CCAS
Centre Communal Action Sociale
CRUSEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRUSEILLES

DEL n°– 2024/08 CCAS

OBJET :

REPAS DES AINES MODIFICATION DU TARIF POUR LES PERSONNES NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS DE GRATUITE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à 18 heures 30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CRUSEILLES, dûment convoquée, s'est réunie à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Présidente.

Présents ou représentés : Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER (procuration), Solange PAIREL, Isabelle GRANDMOTTET, Justine HAMMAMI. lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Jean PALLUD, Béatrice FOURNIER.

Nombre de Membres : 9
Présents : 6
Représentée : 1
Absents : 2
Pour : 7

Madame la Présidente rappelle la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale que le tarif pour les personnes qui participent au repas des aînés et qui ne remplissent pas les conditions de gratuité avait été fixé à 30 € par délibération 2018/09CCAS.

Elle informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des matières premières, il convient de modifier ce tarif pour les personnes participant au repas des ainés et qui ne remplissent pas les conditions de gratuité à savoir :

- Avoir 70 ans
- Être né ou habiter à Cruseilles

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 40 € le coût du repas pour les personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance
Valérie PERAY

La Présidente
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74300 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2024

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2024